

Les documents graphiques du PLU de Paris repèrent des voies comportant **une protection renforcée du commerce et de l'artisanat**. Les locaux à rez-de-chaussée en bordure de ces voies sont soumis aux règles suivantes : « La transformation de surfaces de commerce ou d'artisanat à rez-de-chaussée sur rue en une destination autre que le commerce ou l'artisanat est interdite » et « Les locaux situés à rez-de-chaussée sur rue doivent, en cas de construction, de reconstruction ou de réhabilitation lourde, être destinés au commerce ou à l'artisanat ».

La note de renseignements d'urbanisme indique si une parcelle borde une telle voie.

Pour en savoir plus :

- Consulter l'article UG 2.2.2 2° du règlement de la zone UG, dans le tome 1 du règlement du [PLU de Paris](#).
Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Règlement »
- Consulter le plan « Mixité sociale et protection du commerce et de l'artisanat » du [PLU de Paris](#) qui localise les voies concernées par cette protection.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement », « Atlas général - Planches thématiques » puis « Mixité sociale et protection du commerce et de l'artisanat ».
Ce plan peut également être consulté via l'application de cartographie dynamique « [PARIS PLU](#) ».